



mairie de
ROYNAC

26450
04 75 90 47 75

mairie.roynac@orange.fr

Note de synthèse de la séance du 27 avril 2026

Nombre de Conseillers Municipaux :

- en exercice : 11
- présents à la séance : 9
- Quorum : 6
- date de l'envoi et de l'affichage de la convocation : 20/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de ROYNAC

Président : Valérie ARNAVON - Maire

Présents : Claudine CROZIER, Alfred MORETTO, Emilie VERNET, Didier BEHARY LAUL SIRDER, Ludovic GILLES, Mathilde VIGNAL, Gregory PEZZATTI, Magalie DABRIGEON

Absents : Jean-François THOMAS, Amandine DORIER

Pouvoirs : Jean-François THOMAS donne pouvoir à Valérie ARNAVON ; Amandine DORIER donne pouvoir à Claudine CROZIER

Secrétaire de séance : Grégory PEZZATTI nommé(e) conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 09 et du 20 mars 2026

2) Délibérations soumises au vote :

2026	-14	Indemnités de fonction du maire et des adjoints
2026	-15	Délégations consenties au maire par le conseil municipal
2026	-16	Création de commissions municipales et extra-municipales
2026	-17	Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
2026	-18	Désignation des délégués communaux auprès du Syndicat d'Irrigation Drômois
2026	-19	Désignation des délégués communaux auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bas-Roubion (SIEBR)

3) Questions diverses

0. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 et 20 mars 2026 :

Le procès-verbal de la séance du 09 et du 20 mars 2026 n'appelant aucune remarque sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

1) Délibérations soumises au vote

2026	-14	Indemnités de fonction du maire et des adjoints
------	-----	---

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints, Considérant que la commune de Roynac compte 487 habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **DECIDE**

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 10,89% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

- **DIT** que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Population	Maire		Adjoints	
	Taux (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute	Taux (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute
< 500	28,10	1 155,06 €	10,89	447,64

$$\text{Enveloppe : } 1\,155,06 + (447,67 \times 3) = \mathbf{2\,497,98 \text{ €}}$$

2026	-15	Délégations consenties au maire par le conseil municipal
------	-----	--

Madame le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Madame le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matière, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Elle précise que si ces délégations peuvent être données

pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Madame le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Elle ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Madame le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Elle propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Madame le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE :**

1. De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° Intenter au nom de la commune de Roynac toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales ;

16°bis Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 10 000 euros ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 50 000 euros par année civile ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;

26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 200 000 euros ;

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

2. D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées à Madame Claudine CROZIER, 1^{ère} adjointe.
3. De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire expose :

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales et extra-municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres dans le cadre de la préparation des délibérations.

Le maire est président de droit de toute commission (article L.2121-22 alinéa 2).

Il appartient au conseil municipal de décider des commissions à créer et du nombre de conseillers siégeant au sein de chaque commission et de les désigner.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des membres des commissions municipales,
- **DECIDE** de créer :
 - 7 commissions municipales : Finances, Personnel, Urbanisme/Voirie, Voirie/Environnement, Bâtiments communaux, Scolaire, Affaires sociales
 - 3 commissions extra-municipales : Communication, Créer du lien/Vie locale, Salle des fêtes
- **DESIGNE** au sein des commissions :

Municipales :

- Finances

Claudine CROZIER, Alfred MORETTO, Gregory PEZZATTI.

- Personnel

Emilie VERNET, Magalie DABRIGEON, Claudine CROZIER, Alfred MORETTO, Didier BEHARY LAUL SIRDER, Grégory PEZZATTI

- Urbanisme/Voirie

Mathilde VIGNAL, Gregory PEZZATTI, Ludovic GILLES, Alfred MORETTO, Didier BEHARY LAUL SIRDER.

- Agriculture/Environnement

Ludovic GILLES, Mathilde VIGNAL, Gregory PEZZATTI, Amandine DORIER, Alfred MORETTO.

- Bâtiments communaux

Ludovic GILLES, Gregory PEZZATTI, Alfred MORETTO, Didier BEHARY LAUL SIRDER.

- Scolaire

Emilie VERNET, Amandine DORIER, Claudine CROZIER, Gregory PEZZATTI.

- Affaires sociales

Emilie VERNET, Magali DABRIGEON.

Extra-municipales :

- Communication
Gregory PEZZATTI, Jean-François THOMAS, Christine ROCHAS.

- Créer du lien/Vie locale
Jean-François THOMAS, Magali DABRIGEON

- Salle des fêtes
Emilie VERNET, Christine ROCHAS, Gregory PEZZATTI.

2026	-17	Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
------	-----	--

Madame le Maire expose :

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une liste unique est déposée :

- La liste est composée de :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Claudine CROZIER	Emilie VERNET
Ludovic GILLES	Magalie DABRIGEON
Alfred MORETTO	Didier BEHARY LAUL SIRDER

Il a été procédé au vote à scrutin secret, ainsi qu'au dépouillement. Les résultats sont les suivants :

➤ **SONT ELUS** à la commission d'appel d'offres :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Claudine CROZIER	Emilie VERNET
Ludovic GILLES	Magalie DABRIGEON
Alfred MORETTO	Didier BEHARY LAUL SIRDER

2026	-18	Désignation des délégués communaux auprès du Syndicat d'Irrigation Drômois
------	-----	--

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite des élections municipales, le Syndicat d'Irrigation Drômois est amené à renouveler ses représentants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DESIGNER comme délégués au sein du Syndicat d'Irrigation Drômois les personnes suivantes :
 - Valérie ARNAVON comme membre titulaire
 - GILLES Ludovic comme membre suppléant
- DIT que la présente délibération sera notifiée au Syndicat d'Irrigation Drômois pour suite à donner
- DONNE POUVOIR au Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette délibération.

2026	-19	Désignation des délégués communaux auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bas-Roubion (SIEBR)
------	-----	---

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite des élections municipales, le SIEBR est amené à renouveler ses représentants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DESIGNER comme délégués au sein du SIEBR les personnes suivantes :

TITULAIRES	Valérie ARNAVON	Magalie DABRIGEON
SUPPLEANTS	Mathilde VIGNAL	Alfred MORETTO

- DIT que la présente délibération sera notifiée au SIEBR pour suite à donner,
- DONNE POUVOIR au Maire pour signer toute pièce afférente à cette délibération.

FIN DE SEANCE

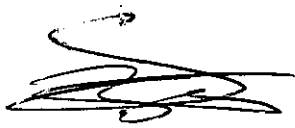
Il est décidé de nommer deux élus référents :

Composteur et Lagunage :

- Amandine DORIER
- Magalie DABRIGEON

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

**Le secrétaire de séance,
Grégory PEZZATTI**



**Le Maire,
Valérie ARNAVON**



Affiché en mairie et publié sur le site Roynac.fr